

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 327

présenté par
M. Richard

ARTICLE 2

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« L'emploi d'avenir enseignant est un poste budgétaire spécifique qui ne se substitue à aucune activité d'enseignement, ni à aucun poste fonctionnel, notamment celui d'auxiliaire de vie scolaire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif mis en place est nécessairement spécifique et ne doit se substituer à aucun autre existant, dans les métiers de l'enseignement, comme dans les activités liées à la qualité de vie collective dans les établissements, par exemple les auxiliaires de vie scolaire.